

ASSEMBLÉE NATIONALE
25 juin 2020

BIOÉTHIQUE - (N° 2658)

Non soutenu

AMENDEMENT

N ° 1199

présenté par
Mme Ménard

ARTICLE 14

Rédiger ainsi cet article :

« Un moratoire d'une durée au moins égale à un an à compter de la promulgation de la présente loi est établi la recherche sur l'embryon humain et les cellules souches embryonnaires pour faire un état des lieux des avancées de cette recherche au regard des résultats espérés depuis l'interdiction de la recherche sur embryon avec régime dérogatoire jusqu'à nos jours. »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Il s'agit de suspendre la recherche sur l'embryon et les cellules souches embryonnaires le temps de l'évaluer sur les 15 dernières années. En effet, l'embryon reste la forme la plus jeune de l'être humain.

Cette étude permettrait également de s'interroger sur les alternatives possibles à l'utilisation d'embryons ou de cellules souches embryonnaires dans la recherche.